

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD56

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« La France promeut également les libertés syndicales et l'amélioration du dialogue social. Elle reconnaît que les syndicats constituent des acteurs du développement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la France intègre le secteur privé et la promotion de la RSE dans ses dix priorités transversales, elle se doit de reconnaître également le rôle des syndicats dans le développement.